

CHARENTE LIMOUSINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} Février 2023

Le premier février deux mil vingt-trois à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoît SAVY, Président.

<i>Date de la convocation</i>	24/01/2023
<i>Date de l'affichage au siège</i>	24/01/2023

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

Le Président informe l'assemblée de la démission de Marie Philippe FAGES et installe à sa place Angélique DE SOUSA DA SILVA déléguée communautaire à Chabanais

II. Contrôle du quorum

Présents : Stéphane BRANTHOME, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Francis PORQUET, Olivier CHERIOT, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Michel BOUTANT, Angélique DE SOUSA DA SILVA, Marie Joseph BUHAJ, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoît GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Fabrice POINT, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Béatrice MONToux, Jean Marie GRAS, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Michel BOUYAT, Joel SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Colette DEVAINE, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Thierry MANDON, Cécile VAN DEN BROEK, Patrick SOURY, Pierre MADIER, Francis BEAUMATIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Christelle RENAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Magalie TRICAUD, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Régis MARTIN, Christine GONDARIZ, Dominique ROLLAND, Pierre SOULAT.

Suppléants en situation délibérante : Philippe HERVAUD, Eric SARAUX, Jean Christophe PANCHAU.

Absents/excusés : Philippe DENIMAL, Henri DE RICHEMONT, Sonia FERNANDES, Jean-Pierre DEMON, Jean-Claude MESNIER, Olivier GAILLARD, Jean-Pierre COMPAIN, Ludovic AUDOIN, Mickaël LOISEAU, Olivier PERINET, Laurent LOUBERSAC.

Pouvoirs :

Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean Marie LEBARBIER
Marie-Line LAMANT donne pouvoir à Jean Noël DUPRE
Raymond MARTIN donne pouvoir à Dominique ROLLAND
Jean Christophe NAUDON donne pouvoir à Jean Marie TRAPATEAU
Nathalie BELAIR donne pouvoir à Josette MESRINE
Guy DECHAMBE donne pouvoir à Fabrice AUDOIN
David FREDAIGUE donne pouvoir à Sandrine PRECIGOUT
Manuel DESVERGNE donne pouvoir à Yvette FORT
Agnes ROULON donne pouvoir à Magali TRICAUD
Catherine RAYNAUD donne pouvoir à Michèle DERAS

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 a été transmis par courriel 24 janvier 2023.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire le valide à l'unanimité.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

Développement territorial – Finances :

- 1) Vente du village du Cruzeau
- 2) Vente de terrains sur les ZAE des Granges Gagnards, de Lessac et du Bois de Marque à la société Trina Solar (*modification délibération Del2021_143*)
- 3) Dispositif PACTE – Versement d'une aide financière à la société Proj'elect
- 4) Fin d'affectation d'une partie du foncier dédié au centre d'abattage
- 5) Centre d'abattage – modification de la grille tarifaire
- 6) Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023
- 7) Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 - Budget abattoir

Ressources Humaines :

- 8) Autorisation de prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés au titre du CET
- 9) Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST)
- 10) Evolution horaires ouverture de la piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure
- 11) Modification du tableau des emplois
- 12) Recrutement saisonnier 2023

GEMAPI :

- 13) Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté et les syndicats de bassins sur le territoire de Charente-Limousine

Questions et informations

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « attractivité et services à la population » :
Mardi 24 janvier 2023
- Commission « aménagement et développement durable »
Jeudi 5 janvier 2023
- Commission « finances et ressources »
Lundi 23 janvier 2023

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2022_181	Réhabilitation assainissement non collectif – convention mandat OGR	07/12/2022
2022_182	Adhésion CEREMA	07/12/2022
2022_183	Mise en place d'une formation pour l'obtention de surveillant de baignade	21/12/2022

2022_184	Don matériel médical	21/12/2022
2023_001	Demande de subvention ingénierie – programme LEADER	18/01/2023

Arrêtés - Décisions modificatives

2022_DM4	Budget général – décision modificative n°4	16/12/2022
2022_DM5	Budget général – décision modificative n°5	10/01/2023

VIII. Ordre du jour

1. Vente du village du Cruzeau

Del2023_002

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu la délibération 2022_86 du 11 mai 2022

Vu l'avis favorable de la commission Synthèse & Finances du 05 décembre 2022

Vu l'avis des Domaines,

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire et exploitante depuis 2003 du village de gîtes du Cruzeau, ensemble constitué de 14 gîtes, sur la commune de Lésignac-Durand. Mais déficitaire dans son exploitation, il nécessite en outre d'importants travaux de rénovation, structurels, et d'embellissements, pour répondre aux attentes des utilisateurs de cet équipement.

De plus, le portage d'un tel équipement par notre EPCI ne peut garantir une viabilité économique du village du Cruzeau par lui-même.

Aussi, dans une logique de rationalisation de son patrimoine, il vous est proposé la cession du village de gîtes du Cruzeau, constitué des parcelles n° ZK89, d'une contenance de 398 m² et ZK86, d'une contenance de 26 767 m².

A l'issue d'une procédure de mise en enchères, opérée par la société Agorastore, la société Séquences For Event s'est portée acquéreur de l'ensemble pour un montant de 800 000 euros net, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et les frais d'intermédiation.

La société Séquences For Event déploiera ensuite un projet économique, conforme à la destination touristique de cet équipement.

Une présentation du futur projet a été faite. A moyen terme ce projet comptabilisera 5 ETP à l'année. Jean Luc DEDIEU précise que la société Agorastore garantit que les acquéreurs ont les fonds nécessaires à l'acquisition. Aussi, cette vente permettra des économies au budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du village de gîtes du Cruzeau, constitué des parcelles n° ZK89, d'une contenance de 398 m² et ZK86, d'une contenance de 26 767 m² au profit de la société Séquences For Event, ou à toute autre société portant le projet pour son compte, au prix de 800 000 euros net, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et les frais d'intermédiation de la société Agorastore.
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions		4
-----------	----	-------------	--	-------------	--	---

2. Vente de terrains sur les ZAE DES Granges Gagnards, de Lessac et du Bois de la Marque à la société TRINA SOLAR

Del2023_003

(Cette délibération annule et remplace la délibération Del2021_143)

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu la délibération 2021-93 du 14 avril 2021,

Dans le cadre de la construction du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes souhaite le déploiement de centrales solaires au sol sur son territoire, sur des terrains dont elle est propriétaire et qu'elle souhaite céder, sur les communes de Champagne-Mouton, Lessac et Terres-de-Haute-Charente.

Suite à l'approbation du cahier des charges de cession par le Conseil Communautaire, trois entreprises ont déposé un projet pour développer une centrale solaire sur tout ou partie des fonciers envisagés pour cette action.

Pour rappel, les terrains faisant l'objet du projet de cession sont détaillés ci-après :

Commune de Champagne-Mouton :



Parcelle cadastrale C 910 : 31 810 m²

Commune de Terres-de-Haute-Charente :



Division des parcelles D 602, AM 147, et totalité de la parcelle D 21, représentant une surface d'environ 28 630 m².

Commune de Lessac :



Parcelles C 1163, C 1164, C 1165, C 1166, pour une surface de 20 640 m².

Un groupe de travail composé de 4 élus issus de la commission Développement Durable de l'Economie, de l'Agriculture et des Infrastructures a été constitué, pour auditionner les différents candidats.

A l'issue des auditions, le groupe de travail a retenu la proposition de l'entreprise TRINA SOLAR, selon les conditions financières exposées ci-après :

Indemnité de réservation par projet, acquise par le propriétaire indépendamment du sort des projets :
Versement de 10 000 € à la signature de la promesse de vente ;

Versement de 20 000 € à l'obtention du permis de construire purgée de tout recours

Prix d'achat :

Champagne-Mouton : **13 €/m²** pour une surface de 31 810 m², soit 413 530 €.

Terres-de-Haute-Charente : **11 €/m²** pour une surface de 28 630 m², soit 314 930 €.

Lessac : **12 €/m²** pour une surface de 20 640 m², soit 247 680 €.

Par ailleurs, l'entreprise Trina Solar étant choisie pour développer les 3 sites, l'offre financière est majorée de +10 %, soit une valeur de cession de 1 073 754 euros HT pour 81 080 m² de terrains en zones d'activités sur les communes de Champagne-Mouton, Terres de Haute-Charente et Lessac, soit une valeur moyenne de cession de 13.24 euros par m².

Le Président précise que cette délibération annule et remplace la délibération Del2021_143. En effet, celle-ci présentait une somme erronée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles présentées ci-avant, aux conditions présentées ci-avant, au profit de l'entreprise Trina Solar ou de toute entreprise portant le projet pour son propre compte,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

3. Dispositif PACTE – Versement d'une aide financière à la société Proj'elect

Del2023_004

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu l'article L.1511-3 du CGCT,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis favorable du comité PACTE du 22 septembre 2022.

La société Proj'Elect, spécialisée dans la réalisation d'études et travaux de distribution de réseaux électriques, fibre optique et gaz, a été créée en 1984 à Chabanais. Rachetée en 2018 par Monsieur Souchal, l'entreprise a vu depuis ses effectifs passer de 19 à 25 salariés.

Le site sur lequel l'entreprise est historiquement implantée est désormais trop étroit. Après acquisition d'une parcelle privée sur la zone des Chassats à Chabanais, l'entreprise a procédé, via la SCI 3MR, à la construction de deux bâtiments dédiés à son activité :

- un bâtiment de bureaux d'une surface de 255 m²
- un atelier de production et de stockage de 450 m².

Le montant de l'investissement s'élève à 933 500 euros HT.

Ce projet amènera au recrutement de 3 personnes, et à la conclusion de 2 contrats de professionnalisation.

Au regard des critères du projet, il justifie, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, le versement d'une subvention à l'entreprise de 50 000 euros, correspondant au montant plafond prévu dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 euros, à la SCI 3MR ;
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

4. Fin d'affectation d'une partie du foncier dédié au centre d'abattage

Del2023_005

Rapporteur : jean Noël DUPRE

La Communauté de communes exploite le centre d'abattage de Charente Limousine. Le foncier appartient au domaine public de la commune de Confolens.

Une entreprise, installée sur le site de l'abattoir et locataire d'un atelier de découpe, souhaite procéder à la construction d'un atelier de transformation sur le même site. L'emprise foncière nécessaire à cette construction est d'environ 600 m².

Afin que la ville de Confolens puisse procéder à la cession du terrain, il faut que cette dernière procède au déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Cette emprise de 739 m², initialement mise à disposition de la Communauté de communes, n'est plus utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative centre d'abattage, et peut faire l'objet d'un déclassement.

Dominique ROLLAND demande pourquoi la cccl ne prend pas la totalité du terrain pour le déclassement. Le Président informe que ce dossier a traité rapidement pour ne pas pénaliser la société cependant il est possible qu'à moyen terme la cccl récupère la totalité du foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** de la fin de l'affectation d'une partie du foncier dédié au centre d'abattage,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

5. Centre d'abattage – modification de la grille tarifaire

Del2023_006

Rapporteur : Philippe BOUYAT

Il vous est proposé la mise en place d'un nouveau tarif concernant la chaîne porc.

En effet, il s'agit de mettre en place un quatrième tarif pour la redevance unique d'abattage.

la troisième tranche passe donc de 5001 kg par mois à 160 000 kgs par mois.

La quatrième tranche ainsi constituée commence à partir de 160 001 kgs abattus par mois, au tarif de 0,192 euros par kg.

Le Président informe que l'abattoir compte un nouvel abatteur d'où la mise en place du nouveau tarif. Il ajoute qu'il est nécessaire de pérenniser l'outil en le rendant rentable, aucune négociation sur les tarifs n'a été faite et une convention de partenariat va être signée. Philippe BOUYAT précise que ce nouveau client apporte 4 000 tonnes à l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre des modifications présentées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

6. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 – budgets CCCL

Del2023_007

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget principal et du Budget économique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Budget général =

- Opération n° 180 : 2121 = 20 000 €
- Opération n° 149 : 2313 = 50 000 €

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 – budget abattoir

Del2023_008

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget abattoir

Article 2313 = 30 000€

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

8. Autorisation de prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés au titre du Compte Epargne Temps (C.E.T)

Del2023_009

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Depuis 2005, un régime de retraite supplémentaire obligatoire par points a été créé (RAFP : retraite additionnelle de la fonction publique) pour permettre aux fonctionnaires d'obtenir une prestation de retraite en fonction des points acquis au cours de la carrière. Ces points s'acquerraient sur une partie des primes.

La cotisation y est obligatoire, sur les éléments accessoires du traitement (principalement le régime indemnitaire et le supplément familial de traitement).

Il vous est proposé d'autoriser la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés au titre du CET (compte Epargne temps), selon les modalités présentées ci-avant :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, par le fonctionnaire, dans les proportions qu'il souhaite entre :

- La prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP. Cette prise en compte impliquant le paiement de cotisations patronales par l'employeur, cette possibilité de conversion sera ouverte dans la limite d'une journée par mois et par agent.
- Pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Le jour CET se traduit par un équivalent monétaire en point RAFP. Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Au 1^{er} janvier 2023, les montants sont :

Catégorie A : 135 euros par jour.

Catégorie B : 90 euros par jour.

Catégorie C : 75 euros par jour.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents contractuels de droit public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés au titre du CET
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

9. Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité Social Territorial (CST)

Del2023_010

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu la délibération 2022_027 du 16 mars 2022

Vu la délibération 2022_137b du 14 septembre 2022

Suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 08 décembre 2022, et conformément à la composition du CST, il convient de désigner 5 représentants de la Communauté de communes de Charente Limousine amenés à y siéger.

Les membres représentant l'EPCI sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.

Pour mémoire, les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Virginie LEBRAUD demande que les désignations respectent la parité.

Après en avoir décidé, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** 5 titulaires : Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, Colette DEVAINE, Michèle TERRADE, Fabrice AUDOIN ;
- **DESIGNE** 5 suppléants : Roland FOURGEAUD, Jean François DUVERGNE, Davis CHEVALIER, Nathalie LANDREVIE, Sandrine PRECIGOUT ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
-----------	--	-------------	--	-------------	--

10. Evolution horaires ouverture de la piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure

Del2023_011

Rapporteur : Eric Pinaud

Vu la délibération n°2022_135 du 14 septembre 2022

Il convient de modifier les jours d'ouverture de la piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure, pendant les petites vacances.

Il vous est proposé que cet équipement soit fermé au public les mercredis des petites vacances. Cette fermeture permettra au MNS en poste, en cas de vacances de l'autre MNS de respecter la réglementation en vigueur, à savoir ne jamais travailler plus de 6 jours consécutifs.

La piscine est donc ouverte, pendant les petites vacances, du lundi au mardi, et du jeudi au samedi, de 15h00 à 19h00 et le dimanche de 9h à 12h00.

Par ailleurs, les horaires d'ouverture sont modifiés en semaine hors vacances scolaires, les Mardi (créneau devenu vacant) et vendredi (en compensation de la fermeture le matin au profit des scolaires), avec une ouverture à 16h au lieu de 16h45, jusqu'à 19h00, à compter du 3 avril.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des horaires présentés ci-avant, applicables à partir du 1er janvier 2022 ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

11. Modification du tableau des emplois

Del2023_012

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Filière Administrative :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>oct-22</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>févr-23</u>
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	5	-1	4
Rédacteur principal de première classe	2		2
Rédacteur territorial	2		2
Adjoint administratif principal de première classe	7		7
Adjoint administratif territorial	1		1
TOTAL	19		18

Filière Culturelle :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>oct-22</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>oct-22</u>
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
TOTAL	1		1

Filière Médico-sociale

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>oct-22</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>oct-22</u>
Infirmiers territoriaux	1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0,83		0,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	0,82		0,82
Educateur Principal de Jeunes Enfants	0		0
TOTAL	2,65		2,65

Filière Animation :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>oct-22</u>	<u>Modification à</u>	<u>oct-22</u>
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

		<u>apporter</u>	
Animateur	2		2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	3		3
Adjoint territorial d'animation	4,9	-1	3,9
TOTAL	10,9		9,9

Filière Sportive :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>oct-22</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>oct-22</u>
Educateur des APS	1,5		1,5
TOTAL	1,5		1,5

Filière Technique :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>oct-22</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>oct-22</u>
Technicien territorial principal de première classe	3		3
Adjoint technique principal de première classe	3	1	4
Adjoint technique principal de deuxième classe	1	-1	0
Adjoint technique territorial	5,92		5,92
Techniciens anc	4		4
TOTAL	16,92		16,92

TOTAL GENERAL	51,97		49,97
----------------------	--------------	--	--------------

Délibération

Avancement de grade

Adjoint technique principal de première classe	+1
--	----

Adjoint technique principal de deuxième classe	-1
--	----

Fermeture

Attaché	-1
---------	----

Adjoint territorial d'animation	-1
---------------------------------	----

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité valide le tableau des emplois comme décrit ci-dessus.

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

12. Recrutement saisonnier 2023

Del2023_013

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements communautaires pendant la saison estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnels saisonniers.

Piscine de Chasseneuil

Afin d'assurer le remplacement du MNS permanent pendant ses congés, il conviendra de recruter un MNS (ou à défaut un BNSSA) pour le mois d'août.

Piscine de la Tulette

Pour le bon fonctionnement de la piscine communautaire de la Tulette, et le respect de la législation, le recrutement de deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) (ou à défaut, d'un MNS et d'un BNSSA) à temps complet est requis pour sa période d'ouverture.

Afin de renforcer l'équipe de surveillance pour les mois de juillet et août, où l'amplitude horaire est plus importante, il est nécessaire de recruter un BNSSA supplémentaire.

De même, afin d'assurer le ménage et le guichet des piscines communautaires, il est indispensable de recruter 2 agents à temps non-complet.

Plage de la Guerlie

Pour le bon fonctionnement de la plage de la Guerlie, afin d'assurer la surveillance de la plage et de la structure gonflable, située sur le lac de Lavaud à Pressignac, il est nécessaire de recruter 3 BNSSA à temps complet.

De même, afin d'assurer le guichet et la distribution de gilets de sauvetage, il est nécessaire de recruter 1 agent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13. Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et les syndicats de bassin sur le territoire Charente Limousine

Del2023_014

Rapporteur : Benoît SAVY

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI, la communauté de communes de Charente-Limousine et les syndicats de bassins qui se sont vus confier l'exécution de cette nouvelle compétence, n'ont cessé de travailler ensemble sur les enjeux du grand cycle de l'eau pour une application locale de la GEMAPI, outil indispensable à l'aménagement du territoire, la protection de la ressource en eau et du patrimoine halieutique, le tout dans un contexte de dérèglement climatique.

Les efforts engagés pour satisfaire aux enjeux réglementaires et à la nécessaire transversalité entre les compétences de chacun doivent se poursuivre et se renforcer afin de répondre à la fois aux particularités de notre territoire mais aussi aux attentes de nos administrés.

Par ailleurs, la communauté de communes de Charente Limousine ayant instauré la taxe GEMAPI pour financer les actions de GEMAPI, les élus se doivent de suivre et contrôler le bon usage des fonds collectés auprès des habitants contribuables du territoire.

C'est à ces titres que la communauté de communes de Charente-Limousine souhaite réitérer son engagement auprès des syndicats au travers d'une nouvelle convention d'objectifs. Cet accord moral cadre les engagements de chaque structure et les modalités d'exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide** le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la communauté de communes et les syndicats de bassins, joint en annexe ;
- **autorise** le Président à signer les conventions avec chacun des syndicats de bassins exerçant la compétence GEMAPI sur le territoire ;
- **charge** le Président de l'exécution de son application.

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14. CALITOM – Désignation des représentants

Del2023_015

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu la délibération 2020_157, en date du 15 juillet 2020, et 2022_151 du 14 septembre 2022 portant désignation des représentants au sein de CALITOM

Suite aux démissions de Mme Marie-Philippe FAGES et de M. Robert ROUGIER, il convient de désigner deux nouveaux membres titulaires.

Pour rappel, les membres élus sont :

Délégués titulaires : Michèle DERRAS – Manuel DESVERGNE – Eric PINAUD – Fabrice AUDOIN – Magalie TRICAUD – Raymond MARTIN – Jean-François DUVERGNE

Délégués suppléants : Jean-Luc DEDIEU – Jean-Noël DUPRE – Benoît GAGNADOUR – Nathalie LANDREVIE – David CHEVALIER – Olivier CHERIOT – Michel BOUTANT – Stéphane GEMEAU – Benoît SAVY

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** M Michel BOUTANT et M Jean Marc CAPOIA membres titulaires au sein de CALITOM.
- **Désigne** M Jean Marie LEBARBIER membre suppléant.

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15. Avenant à la convention de moyens avec la commune de Chabanais

Del2023_016

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;
Vu le CGFP, et notamment son article L.512.6 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1er janvier 2019

Il est nécessaire de modifier par avenant la convention de moyens entre la communauté de communes et la commune de Chabanais afin de déterminer les modalités de mise à disposition des locaux communaux hébergeant les services enfance-jeunesse communautaires de Chabanais.

L'avenant porte sur les modifications suivantes :

- Fermeture du local jeunes,
- Fin de la mise à disposition d'agents faisant partie des effectifs de la Communauté de communes pour assurer l'ALSH périscolaire hors mercredi,
- Mise à disposition d'agents de la commune pour l'ALSH extrascolaire, ainsi que pour l'entretien des locaux.

L'avenant à la convention de moyens est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de convention de moyens entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Chabanais,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	80	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Questions et informations diverses

- *A la suite de la démission Mme Marie Philippe FAGES, Jeanine DUREPAIRE devient membre de la commission « Développement économique, infrastructure et abattoir »*
- *Concernant la vente du site Aventure Parc, les enchères sont closes sur le site Agorastore. La présentation des différents projets sera faite en commission « Synthèse et finances » le 13 Février prochain.*

.....

FIN A 20H15

**DELIBERATIONS en date du mercredi 1^{er} février 2023
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL**

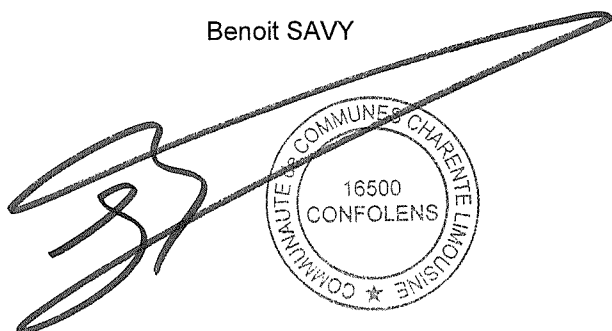
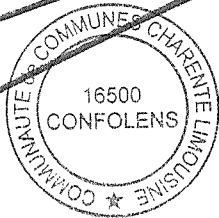
N° DELIB	OBJET
Del2023_002	Vente du village du Cruzeau
Del2023_003	Vente de terrains sur les ZAE à Trina Solar délibération annule et remplace Del2021_143
Del2023_004	Dispositif PACTE - Versement aide à Proj'elect
Del2023_005	Fin d'affectation d'une partie du foncier dédié au centre d'abattage
Del2023_006	Centre d'abattage - modification de la grille tarifaire
Del2023_007	Délibération autorisant le Président à engager à liquider et mandater les dépenses investissement - budget CCCL
Del2023_008	Délibération autorisant le Président à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement - budget abattoir
Del2023_009	Autorisation de prise en compte au sein de RAFP des droits épargnés au titre du compte épargne temps
Del2023_010	Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial
Del2023_011	Evolution horaires de la piscine communautaire de Chasseneuil sur bonnieure
Del2023_012	Modification du tableau des emplois
Del2023_013	Recrutement saisonnier 2023
Del2023_014	Renouvellement de la convention d'objectifs entre la CCCL et les syndicats de bassin
Del2023_015	CALITOM - désignation des représentants
Del2023_016	Avenant à la convention de moyens avec la commune de Chabanais

A CONFOLENS,

Le 15/03/2023.

Le Président,

Benoît SAVY

Le secrétaire de séance,

Benoît GAGNADOUR

